



Pour diffusion immédiate

## Appui du Comité exécutif du SPUL à la proposition faite par la FQPPU dans le cadre des travaux de la Commission sur la liberté académique

**Québec, le 1**<sup>er</sup> **septembre 2021** — Dans son mémoire déposé devant la Commission sur la liberté académique, présidée par M. Alexandre Cloutier, la Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU) propose de protéger la liberté académique à travers un projet de loi ayant essentiellement pour objectif :

- 1. d'affirmer le principe de la liberté académique comme condition d'exercice des fonctions professorales; et
- 2. d'uniformiser la protection dont doivent bénéficier l'entièreté des universités et collègues universitaires à travers le Québec.

Le Comité exécutif du SPUL souhaite appuyer publiquement cette proposition de la FQPPU.

Tel que proposé par la FQPPU, ce projet de loi se veut une affirmation claire d'un principe sans lequel ni les universités, ni les universitaires, ne peuvent mener à bien leur mission d'intérêt public qui, outre l'enseignement et la formation des étudiantes et étudiants inscrits, doit leur permettre de produire et diffuser les données, informations et analyses critiques fiables et crédibles dont l'ensemble de la population a besoin pour participer activement aux débats publics.

L'enchâssement du principe de la liberté académique dans un projet de loi à portée générale, s'il respecte les balises équilibrées proposées par la FQPPU, ne constituerait pas une ingérence du gouvernement dans la gestion interne des affaires des universités; ingérence qui ne respecterait pas le fondement même de la liberté académique et à laquelle le Comité exécutif du SPUL s'opposerait fermement.

L'université et les universitaires doivent pouvoir travailler de manière indépendante et être assurés qu'ils seront protégés s'ils choisissent de travailler sur des questions controversées ou « socialement vives ». La proposition de la FQPPU nous semble de nature à assurer que les collègues de toutes les universités puissent bénéficier d'un degré de protection suffisant à la réalisation des fonctions professorales, en leur assurant notamment que les universités au sein desquelles elles et ils travaillent prennent fait et cause pour eux dans les cas où ils soient pris à partie pour avoir « fait leur travail », et c'est pourquoi nous l'appuyons.

- 30 -

## **SOURCE:**

Louis-Philippe Lampron, président Syndicat des professeurs et professeures de l'Université Laval (SPUL)

spul@spul.ulaval.ca

Téléphone : 418-656-2955 Sur la toile : <u>www.spul.ulaval.ca</u>